



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale des affaires culturelles Pôle Architecture et Patrimoine

ARRÊTE n° 2012 030-000+
portant radiation d'inscription
au titre des monuments historiques
de l'escalier et de la rampe en fer forgé de la maison
sise 12 rue Marceau à NARBONNE (Aude)

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PREFET DE L'HERAULT Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 1946 portant inscription au titre des monuments historiques de l'escalier et de la rampe en fer forgé de la maison sise 12 rue Marceau à NARBONNE (Aude),

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 24 novembre 2011,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'escalier et de la rampe en fer forgé de la maison sise 12 rue Marceau à NARBONNE (Aude) ont été démolis en 1996 ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: L'arrêté susvisé du 19 décembre 1946, portant inscription au titre des monuments historiques de l'escalier et de la rampe en fer forgé de la maison située 12 rue Marceau à NARBONNE (Aude), sur la parcelle n° 176 figurant au cadastre section AB, est abrogé ;

Article 2: Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région ;

<u>Article 3</u> : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le

3 0 JAN. 2012

💚 Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

lean-Christophe BOURSIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

Recensement des Monuments de la France

ABBÈTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

L'escalier et la rampe en fer forgé de la maison sise I2 rue Marceau/a Narbonne (Aude) appartenant à Mr Adolphe Franchi rue Entre-Deux Villes à Narbonne inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. ART. 2. Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e Narbonne et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution Paris, le 49 DEC Par délégation partie sur l'inventaire, la vendeur ple ou partielle de cet édifice sur la ca quinte jours de sa date au préset Le Directeur Général de l'Architecture Staire fait connailte au Ministre des Boanx-Arts son intention de l'édifice inscrit doit être accompagné des plans, projets, photo-

T. S. V, P.

77-6/6 J. M. 604699. [10713]